

DÉLIBÉRATION N° 2023-81  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023

Date de la convocation :	
<b>02 août 2023</b>	
Date de séance :	
<b>08 août 2023</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>09 août 2023</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	04
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

**L'an deux mille vingt-trois, le huit août** à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RJKAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

**OBJET :**

**Relatif à l'approbation de l'opération de travaux d'aménagement des voies du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete,**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°2015-106 du 09 décembre 2015 approuvant les orientations générales de la politique de renouvellement urbain de la ville de Papeete ;

Vu le rapport n°2023-38 du 27 juillet 2023 présenté par Monsieur Patrick BORDET, conseiller municipal.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 08 AOUT 2023

**Article 1 :** Est approuvé l'opération de travaux d'aménagement des voies du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete, et son plan de financement.

Montant de l'opération : 164 208 755 XFP TTC, frais annexes inclus

Ressources	Montant HT	Répartition en %	TVA (13%)	TVA (1%)	TOTAUX TTC
DDC	57 617 107 XPF 482 831,36 €	40% HT	7 490 224 XPF 62 768,08 €	576 171 XPF 4 828,31 €	65 683 502 XPF 550 427,75 €
DETR	57 617 107 XPF 482 831,36 €	40% HT	/	/	57 617 107 XPF 482 831,36 €
Commune de Papeete	28 808 553 XPF 241 415,68 €	20% HT	11 235 336 XPF 94 152,11 €	864 257 XPF 7 242,47 €	40 908 146 XPF 342 810,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 042 767 XPF</b> <b>1 207 078,39 €</b>	/	<b>18 725 560 XPF</b> <b>156 920,19 €</b>	<b>1 440 428 XPF</b> <b>12 070,78 €</b>	<b>164 208 755 XPF</b> <b>1 376 069,36 €</b>

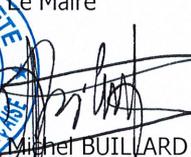
**Article 2 :** Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de la Délégation des Communes (DDC) et la DETR et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à cette opération.

**Article 4 :** La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance  
  
VANFFAUT Georges

Le Maire  
  
MICHEL BUILLARD

**COMMUNE DE PAPEETE**

**Rapport n° 2023 – 38**

**Relatif à trois projets de délibération approuvant, dans le cadre des PRU, les opérations et plans de financement de travaux de démolition des constructions pour l'aménagement des voies du quartier de MANUHOE dans le cadre du PRU, de travaux d'aménagement des voies du quartier de MANUHOE, et des travaux d'assainissement pour le percement des voiries de MANUHOE dans le cadre du PRU**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Adjoints,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du PRU de PAPEETE, il est prévu pour le quartier prioritaire de MANUHOE, un projet de percement de voiries.

Ce percement de deux voies est inscrit au PGA de la Ville, ce qui permettra un désenclavement et une ouverture du quartier vers le front de mer.

La commune a acquis les parcelles nécessaires pour les emprises des voies, les études sont en cours, et ont permis d'établir une estimation des travaux.

La commune souhaiterait solliciter 3 appels à projet pour la réalisation de la voirie :

**I. Travaux de démolition des constructions pour l'aménagement des voies du quartier de MANUHOE dans le cadre du PRU**

La commune souhaiterait solliciter un appel à projet pour les travaux de démolition en vue de la réalisation de la voirie.

L'estimation des travaux de démolition s'éélève à :

62 426 947 XFP HT soit 523 137,82€ HT

71 166 720 XFP TTC soit 596 377,11€ TTC

Il vous est donc proposé de présenter ce projet à l'appel à projet du fonds vert, à l'axe 3 « Recyclage des friches ». En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 80% HT.

Le financement pourrait donc se présenter ainsi :

Ressources	Montant hors taxes	Répartition en %	TVA (13%)	TVA (1%)	Totaux
Fonds vert	49 941 558 XFP	80% HT	\		49 941 558 XFP
	418 510,25€		\		418 510€
Commune de Papeete	12 485 389 XFP	20% HT + TVA	8 115 503 XFP	624 269 XFP	21 225 162 XFP
	104 627,56€		68 007,92€	5 231,38€	117 866,86€

REÇU EN PREFECTURE

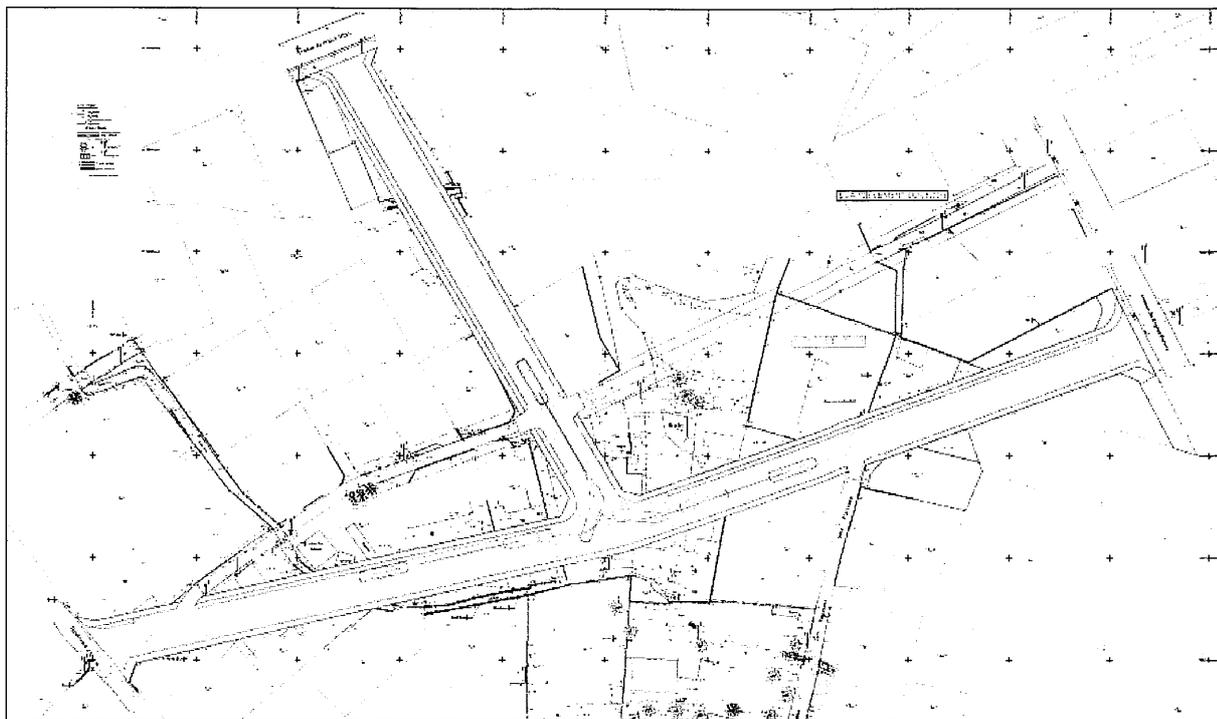
Le 17/08/2023

Application agréée E-legalite.com

## II. Travaux d'aménagement des voies du quartier de MANUHOE à réaliser dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Papeete,

La commune souhaiterait réaliser les travaux d'aménagement des voies du quartier de MANUHOE, à savoir les travaux de :

- Réseaux pour les concessionnaires
- Structure de chaussée et trottoirs
- Signalisation
- Clôtures et murs



L'estimation des travaux nécessaires au percement des 2 voiries s'élève à 164 208 755 XPF TTC.

Il vous est donc proposé de présenter ce projet en cofinancement à 2 appels à projet : la DDC et la DETR.

Le financement pourrait donc se présenter ainsi :

Ressources	Montant HT	Répartition en %	TVA (13%)	TVA (1%)	TOTAUX TTC
DDC	57 617 107 XPF 482 831,36 €	40% HT	7 490 224 XPF 62 768,08 €	576 171 XPF 4 828,31 €	65 683 502 XPF 550 427,75 €
DETR	57 617 107 XPF 482 831,36 €	40% HT	/	/	57 617 107 XPF 482 831,36 €
Commune de Papeete	28 808 553 XPF 241 415,68 €	20% HT	11 235 336 XPF 94 152,11 €	864 257 XPF 7 242,47 €	40 908 146 XPF 342 810,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 042 767 XPF</b> <b>1 207 078,39 €</b>	/	<b>18 725 560 XPF</b> <b>156 920,19 €</b>	<b>1 440 428 XPF</b> <b>12 070,78 €</b>	<b>164 208 755 XPF</b> <b>1 376 069,36 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/08/2023

Application agréée E-legalite.com

### III. Travaux d'assainissement pour le percement des voiries de MANUHOE dans le cadre du PRU

Les travaux d'assainissement prévu au projet de percement de voirie, comprennent :

- Le Réseau d'eau pluviale
- Le passage sous la PAPEAVA pour le réseau d'eau usée

L'estimation des travaux d'assainissement s'élève à 95 544 061 XFP TTC.

Il vous est donc proposé de présenter ce projet lors de la prochaine demande de subvention du FIP. En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 80% TTC.

Le financement pourrait donc se présenter ainsi :

Ressources	Montant	Répartition en %	TOTAUX
FIP	76 435 249 XPF	80% TTC	76 435 249 XPF
Commune de Papeete	19 108 812 XPF	20% TTC	19 108 812 XPF

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de ces trois opérations et de leur plan de financement.

Papeete, le 27 juillet 2023

Le Rapporteur,  
Monsieur Patrick BORDET  
Le Conseiller municipal

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/08/2023

Application agréée E-legalite.com